

Installations classées pour la protection de l'environnement - Société Clavière Viandes – Autorisation d'exploiter un atelier de transformation de viande - Avis du Conseil Municipal

Madame Durnerin, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et du Cadre de Vie et de l'Ecologie Urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La société Clavière Viandes exploite un atelier de transformation de viande dans son établissement situé 6, impasse Pierre Lanvin à Dijon. Elle envisage d'accroître prochainement son activité.

Cette augmentation de capacité relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement au titre des articles L 511-1 et suivants du code de l'environnement, est rangée sous le numéro 2221-1 de la nomenclature correspondante, fixée par le décret du 20 mai 1953 modifié.

En application de l'arrêté préfectoral du 24 août 2006, la demande d'exploitation a fait l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois, du 4 octobre au 4 novembre 2006.

Conformément à l'article 8 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur cette sollicitation.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et du Cadre de Vie et de l'Ecologie Urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir donner un avis favorable à la demande présentée par la société Clavière Viandes, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un atelier de transformation de viande 6, impasse Pierre Lanvin à Dijon.

Mme DURNERIN - Rapport 44.

M. LE MAIRE - Y a-t-il des observations ? Non.

Rapport adopté.